



The mark of
responsible forestry

ATTESTATION Certificate

DE CERTIFICATION DE CHAÎNE DE CONTRÔLE FSC® SIMPLE Of a single FSC Chain of Custody certification

Société / Company :

SIVALBP SAS
74230 THONES

N° Chaîne de contrôle :
Chain of Custody N°

FCBA-COC-000378

Activité / Activity

Fabricant d'aménagements extérieur en bois -
Fabricant de bardages - Fabricant de lambris, parquets
/ Wood exterior fittings manufacturer - Cladding
manufacturer - Panel and parquet manufacturer

La chaîne de contrôle de l'entreprise, ci-dessus désignée, est en conformité avec les exigences FSC® en vigueur et des standards :
The chain of custody of the above designated company is in compliance with the FSC® requirements in force and standards:

FSC-STD-40-004 V3 : FSC-STD-50-001 V2

Classe de Produit(*) Products Categories	Domaine d'application(*) Scope	Catégories FSC FSC Categories	Méthode Method
W11.7 Bardages Wall cladding	W13.5 Terrasses et traverses d'extérieur Decking and garden sleepers	FSC Mixte FSC Mix	Système de pourcentage Percentage system
W13.5 Terrasses et traverses d'extérieur Decking and garden sleepers			

(*) Classe de produit en référence au FSC-STD-40-004a V2.1 / Definition of "Product class" makes reference to FSC-STD-40-004a V2.1

Ce document est propriété de FCBA. En cas de retrait de la certification, l'original et toutes les copies devront être retournés à FCBA.

This document is the property of FCBA. In case of certification withdrawal, the original and all the copies shall be returned to FCBA.

Cette attestation certifie que la société désignée est autorisée à fournir des produits en bois ou à base de bois certifiés FSC® [ou des produits FSC Controlled Wood] dans les domaines cités ci-dessus, tels que certifiés par FCBA.

This document certifies that the designated company is allowed to supply FSC® certified wood products or wood based products [or FSC Controlled Wood products] in the scopes mentioned above, as certified by FCBA

Ce document atteste la vérification de la chaîne de contrôle FSC®, fondée sur un contrôle permanent. Il ne peut préjuger d'évolutions ou de décisions qui seraient prises en cours d'année à l'examen des résultats de ce contrôle.

This document testifies the certification of FSC® chain of custody, based on a permanent assessment. It can not prejudice any evolution or decisions that would be taken during the year, at the review of the results of this control.

Ce certificat lui-même ne constitue pas la preuve qu'un produit en particulier fourni par son titulaire est certifié FSC [ou FSC Controlled Wood]. Les produits proposés, expédiés ou vendus par le titulaire ne peuvent être considérés comme couverts par la portée de ce certificat que si la revendication FSC requise est clairement indiquée sur les documents de vente et de livraison.

This certificate itself does not constitute evidence that a particular product supplied by the certificate holder is FSC certified [or FSC Controlled Wood]. Products offered, shipped or sold by the certificate holder can only be considered covered by the scope of this certificate when the required FSC claim is clearly stated on sales and delivery documents.

La liste des produits et essences certifiés est disponibles sur le site Internet FSC® : info.fsc.org.

The list of certified products and species is available on the FSC® website: info.fsc.org.



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Siège Social
10, rue Galilée

CS 81050 Champs sur Marne
77447 Marne la Vallée Cedex 2

www.fcba.fr

Numéro de Certificat : 00004603

Certificate Nr :

Annule et remplace N°
0256/2018

Cancel and replaces :

Date d'émission : 02/12/2021

Issued :

Valable jusqu'au : 27/08/2023

Valid until :

Nombre de pages / 1

Pages :

LE DÉCIDEUR
TECHNIQUE
François CHARRIER

LE DIRECTEUR
CERTIFICATION
ALAIN HOCQUET

La validité de ce certificat doit être vérifiée sur info.fsc.org.
The validity of this certificate shall be verified on info.fsc.org.

Déclaration de politiques

Je soussigné-e, Barbara GONCALVES E SILVA, Responsable Ressources Humaines, déclare que SIVALBP s'engage à respecter les huit conventions cadres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- Convention 138 sur l'âge minimum ;
- Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- Convention 029 sur le travail forcé ;
- Convention 105 sur l'abolition du travail forcé ;
- Convention 100 sur l'égalité de rémunération ;
- Convention 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ;
- Convention 087 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- Convention 098 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Dans le cadre de l'application de ces huit conventions cadres, et dans le respect de la législation française qui a transcrit l'ensemble de ces conventions, SIVALBP s'engage :

- À propos du travail des enfants :
 - À ne pas faire travailler des enfants en dehors des dispositions prévues par la loi française, dans laquelle le travail est autorisé à partir de 16 ans (ou à compter de 14 ans pour des travaux légers pendant les vacances scolaires sur autorisation de l'inspection du travail). Ces dispositions permettent d'éviter les pires formes de travail des enfants ;
 - À ne pas employer d'enfants de moins de 18 ans pour des travaux dangereux ou lourds, sauf dans le cadre d'une formation dans le cadre des lois et règlements nationaux approuvés.
- À propos du travail forcé et obligatoire :
 - À éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire en considérant le travail comme un acte volontaire et basé sur le consentement mutuel, sans menace de sanction ;
 - À bannir le travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, les caractéristiques suivantes :
 - Violence physique et sexuelle ;
 - Travail en servitude ;
 - Retenue de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d'un dépôt pour commencer à travailler ;
 - Restriction de mobilité ou de mouvement ;
 - Confiscation du passeport et des documents d'identité ;
 - Menaces de dénonciation aux autorités.
- À propos des discriminations en matière d'emploi et de profession :
 - À s'assurer que les pratiques en matière d'emploi et de profession sont non discriminatoires.

- À propos de la liberté d'association et de droit de négociation collective :
 - À respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective garantie par la législation française ;
 - À laisser la liberté d'établir ou de s'affilier à des organisations de travailleurs de leur choix ;
 - À respecter l'entière liberté des organisations de travailleurs d'élaborer leurs règles et constitutions ;
 - À respecter le droit des travailleurs à se livrer à des activités licites liées à la formation, l'adhésion ou l'appui à une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de le faire, et ne pas discriminer ni sanctionner les travailleurs pour l'exercice de ces droits ;
 - À négocier de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement établies et/ou leurs représentants dûment sélectionnés et produire les meilleurs efforts pour parvenir à un accord de négociation collective ;
 - À appliquer la convention collective le cas échéant.

Barbara GONCALVES E SILVA

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

2/6/2022

Nom et prénom

Date

Responsable Ressources Humaines

Fonction

